



Direction Technique Régionale

Saison 2020/2021

Commission Régionale de la commission régionale des dirigeants

STAGE DE FORMATION DES DIRIGEANTS

« Communiquer à l'aide des réseaux sociaux »

Destinée aux Présidents et dirigeants de club, aux responsables communication (licencié ou non)

*Pour les non licenciés, nous fournir une attestation de Responsabilité Civile
Dossier à retourner au CTR de Châteauroux – Route de Velles 36000 CHATEAURoux
Ou par mail à mmaldent@centre.fff.fr*

**Jeudi 10 Décembre 2020 – VISIOCONFERENCE
17h à 19h**

NOM - Prénom : - N° licence :

Email : – Téléphone :

Adresse :

Club d'appartenance :

Fait à, le

Le Président du club, (cachet du club)
Signature

Le Stagiaire
Signature



Déclaré auprès de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire sous le N° 24 45 01399 45

CONTRAT DE FORMATION

(à retourner avec coupon réponse avant le 8 Décembre 2020 au CTR de Châteauroux)

Entre les soussignés :

La **LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL**
Représentée par Monsieur Antonio TEIXEIRA, Président
Désigné : L'ORGANISME DE FORMATION

et :
L'entreprise du stagiaire (le club)

pour
Le stagiaire

Est conclu le contrat suivant en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« Communiquer à l'aide des réseaux sociaux – 10 Décembre 2020 »

ARTICLE II : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

a) Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L. 900-2 du Code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

b) Chaque action de formation est définie par une annexe jointe à l'entrée en formation, qui indique son objet, son programme.

- Objectif : Formation dirigeants
- Durée : 2h
- Lieu : Ligue Centre Val de Loire - Visioconférence
- Coordinateur : M. MALDENT Maxime, Responsable Administratif et Financier IR2F
- Niveau de qualification : Attestation
- Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires maximum

Le programme de l'action est remis au stagiaire à l'entrée en formation.

A l'issue de la formation, une attestation de formation est délivrée par la Ligue Centre-Val de Loire de football.

ARTICLE III : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe la Ligue Centre-Val de Loire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au titre de la formation.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article II, le stagiaire se réserve le droit de mettre fin au présent contrat. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée au présent contrat. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée du contrat.

Si le stagiaire se rétracte après les 10 jours francs prévus, les frais d'inscription seront retenus ainsi que 20% des frais de restauration.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Montant des frais pédagogiques : **25,00 Euros**
- Montant des frais de restauration : **0.00 Euros**
- **Bons de formation FFF Dématérialisé : 25,00 euros**
- **Montant total de la formation : 00.00 Euros**

a) Le stagiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme une somme correspondant aux frais de formation incluant les frais de dossier, si ceux-ci n'ont pas déjà été réglés à l'entrée en formation.

Le règlement s'effectue à l'ordre de La Ligue Centre-Val de Loire de Football à l'inscription à la journée de stage.

b) La Ligue Centre-Val de Loire, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE V : ASSIDUITE

Le stagiaire est tenu de participer à toutes les séquences de formation prévues dans son emploi du temps. Il s'engage à se conformer au règlement intérieur de la Ligue Centre-Val de Loire et des entreprises d'accueil, et, à participer aux contrôles partiels et examens proposés en cours et/ou en fin de formation.

Toute absence doit être justifiée (certificat médical, convocation...).

Les arrêts pour maladie avec certificat médical et les absences suivantes : convocation par l'administration, grève des transports publics, convocation à un examen, événements familiaux tels que définis par l'article L.226-1 du code du travail sont considérés comme justifiés sous réserve de produire les documents nécessaires.

Le stagiaire reste toutefois redevable des heures de formation auxquelles il aurait dû assister.

ARTICLE VI : INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- ❶ Aucune somme déjà engagée ne sera remboursée
- ❷ Le stagiaire reste redevable des heures de formation auxquelles il a effectivement assisté ou auxquelles il aurait dû assister depuis l'entrée en formation jusqu'à la date de l'abandon. Le centre de formation se référera à la date figurant sur la lettre recommandée avec accusé de

réception que le stagiaire aura pris soin d'envoyer pour informer la Ligue Centre-Val de Loire de football qu'il abandonne la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au pourcentage de temps de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE VII : ASSURANCES

Durant les périodes de formation, le stagiaire est assuré par la Ligue Centre-Val de Loire auprès de la Mutuelle des Sports en responsabilité civile pour les dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel.

L'organisme de formation ne garantit pas la responsabilité individuelle du stagiaire à l'occasion de sa formation. Nous attirons l'attention du stagiaire sur son intérêt de souscrire une couverture complémentaire « individuelle accident » pour les risques liés à la pratique du sport.

ARTICLE VIII : MODIFICATION DU FINANCEMENT

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à tenir informé Monsieur le Directeur de la Ligue Centre-Val de Loire de football de toute modification concernant sa situation au regard du financement de sa formation (avant, en cours ou après la formation). Dans la mesure où d'autres éléments seraient portés à la connaissance de la Ligue Centre-Val de Loire de football concernant le financement de la formation, l'article VI du présent contrat sera modifié par avenant.

ARTICLE IX : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution du présent contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait en triple exemplaires, à Orléans, le/..../.....

Les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé »

L'entreprise, (le club)
avec Cachet

Le stagiaire,

Le Président LCVLF
Antonio TEIXEIRA

1 exemplaire pour le club, 1 exemplaire pour le stagiaire et 1 exemplaire pour la Ligue